



Rédaction CFTC Métropole de Lyon

# N°5  
AVRIL  
2022

## La CFTC change de Logo



Nous l'avons voulu bleu, du bleu qui nous caractérise. Pas n'importe quel bleu, celui qui dit « le progrès, les rêves, les lumières et les libertés » ...

... Nous l'avons voulu en mosaïque, à l'image du Mouvement CFTC, comme le reflet constitué de ces dizaines de milliers de femmes et d'hommes qui œuvrent au quotidien sur le terrain. Avec leurs myriades de parcours, de métiers, d'appartenance géographique, ils savent se réunir autour des mêmes valeurs, celles de la CFTC. C'est cette force d'être, d'être un collectif porteur de liens et de sens résolument tourné vers l'avenir, que nous avons voulu incarner dans notre nouveau logo.

**EDITO : Résilience, Adoptons-la !**

Page 2

**ACTUS : Perspectives salariales**

page 3

**JURIDIQUE : Dossier Astreintes**

page 9

**BILLET D'HUMEUR : Le rythme fou des réorganisations**

page 13

**SYNDICALEMENT : Contexte difficile et amour du travail**

page 14

**VIE PRATIQUE : Le Handicap au travail**

page 17

## EDITO



**Résilience  
Adoptons-la !**

**Franck Garayt**

**Président**

La résilience consiste à prendre acte d'un traumatisme, apprendre à « vivre avec » et rebondir en changeant de perspective, voire en retirant une certaine force. Le malheur doit donc être perçu comme une étape qu'il est possible de surmonter.

Ces derniers mois, la résilience individuelle et collective a certainement été remise en question. Selon les spécialistes, l'attitude résiliente est dynamique et passe par plusieurs phases de défense pour contrer les trajectoires négatives :

- une personne résiliente passe par **une révolte et un refus** de se sentir condamnée au malheur ;
- viennent ensuite **le rêve et le défi**, c'est-à-dire le souhait de sortir d'un traumatisme plus fort, en atteignant un objectif ;
- on note aussi **l'attitude de déni**, qui consiste à se créer une image de personne forte, pleine d'énergie afin de se protéger de la pitié de l'entourage, même si une fragilité intérieure demeure ;
- parfois, on a besoin d'un coup de pouce de l'extérieur pour trouver sa résilience, et cela ne nous rend pas plus faible ou vulnérable. Libérer sa parole, partager ses blessures, demander de l'aide ... Ces actes font aussi preuve de la résilience, **d'une volonté d'adresser ses souffrances et de les surmonter** ;
- **enfin l'humour** : un résilient a tendance à développer une forme d'autodérision face à son traumatisme. Une manière de ne pas se complaire dans la tristesse et de cesser d'être exposé aux yeux des autres comme une victime de la vie.

A noter aussi que nombreuses sont les personnes résilientes pouvant entrer dans une phase ou projet de création (écriture, dessin). Une façon d'exorciser le malheur, de sortir des sentiers battus et de marquer indirectement leur différence dans la société.

La résilience nous aide à traverser les moments douloureux de la vie avec la capacité de gérer les crises au lieu de tomber en dépression face à ces situations difficiles. **À cultiver sans modération !**

# ACTUS : PERSPECTIVES SALARIALES

## Mesures salariales mises en œuvre pour 2022

### AU NIVEAU NATIONAL

► **Revalorisation** du début de carrière des agents de catégorie C pour les 3 versants FP

- Le pied de grille est relevé à l'indice majoré 340
- La durée des deux premiers grades est réduite de 6 et 5 années
- L'échelonnement indiciaire est révisé afin de dynamiser les déroulés de carrière, surtout en début de grille.

► **Attribution** exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté aux agents de catégorie C

- Après le reclassement dans les nouvelles grilles C1 et C2
- Les agents relevant du grade C3 bénéficieront également de cette bonification exceptionnelle.

► **Transposition** du Ségur de la Santé aux versants État et territorial

- Ces mesures sont transposées dans les mêmes proportions, aux corps homologues de deux autres versants
- 60 000 agents bénéficiaires pour la FPT.

► **Revalorisation** de l'indice minimum de traitement à l'indice 342 ou 343, en même temps que le SMIC.

► **Versement** de l'indemnité inflation exceptionnelle de 100 € à tous les agents ayant un traitement inférieur à 2000 €.

► **Ouverture d'une négociation** sur les rémunérations et carrières avec 3 objectifs :

- Donner à chacun des perspectives réelles d'augmentation salariale,
- Améliorer l'attractivité et réduire les inégalités entre les différents métiers de la FP,
- Arriver à une situation équitable pour le calcul de la retraite.

► **Dégel du point d'indice « avant l'été »** Inchangé depuis 2017, la valeur du point d'indice servant à calculer les salaires des fonctionnaires, sera dégelé sous peu.

## Position CFTC

**Les mesures ciblées, catégorielles peuvent être saluées mais ne concrétisent pas les remerciements répétés à l'ensemble des agents publics qui font face à une crise sanitaire sans précédent depuis mars 2020 et subissent une réelle perte mesurable de leur pouvoir d'achat.**

**Nous dénonçons la transposition du Ségur de la Santé, avec des mesures insuffisantes et d'importantes inégalités pour les agents territoriaux.**



## A LA METROPOLE DE LYON

### TOUTES LES FILIERES

► La mise en place d'un RIF Groupe 5 aux agents de catégorie B qui ne sont pas en situation d'encadrement.

- Cette mise en place a été effectuée sur la paie du mois de février 2022 avec un rappel rétroactif à compter de cette date jusqu'au 1er janvier 2021.

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

► Revalorisation du régime indemnitaire des catégories A de la filière médico-sociale

SITUATION STATUTAIRE		REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE		
GRADE AU 31/12/2021	GRADE AU 1/1/2022	RIG ACTUEL	RIG rétroactif 2021	RIG validé 2022
CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	CADRE DE SANTE	460 €	540 €	600 € (+140€)
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	CADRE SUPERIEUR DE SANTE	470 €	590 €	700 € (+230€)
INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	INFIRMIER SOINS GENERAUX	410 €	500 €	600 € (+190€)
INFIRMIER SOINS GENERAUX C.SUP	INFIRMIER SOINS GENERAUX	460 €	540 €	600 € (+140€)
INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE	470 €	590 €	700 € (+230€)
PEDI,ERGO,ORTHO,MANIP CL NORM	PEDI,ERGO,ORTHO,MANIP CL NORM	390 €	500 €	600 € (+210€)
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	524 €	540 €	600 € (+76€)
PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	558 €	590 €	700 € (+142€)
PUERICULTRICE CL.SUPERIEUR	PUERICULTRICE	460 €	540 €	600 € (+140€)
PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	PUERICULTRICE	410 €	500 €	600 € (+190€)
PUERICULTRICE DE CLASSE SUP	PUERICULTRICE	460 €	540 €	600 € (+140€)
PUERICULTRICE HORS CLASSE	PUERICULTRICE HORS CLASSE	470 €	590 €	700 € (+230€)
SAGE-FEMME TERR. HORS CLASSE	SAGE-FEMME TERR. HORS CLASSE	586 €	700 €	839€ (+253€)
SAGE-FEMME TERR.CLASSE NOR-MALE	SAGE-FEMME TERR.CLASSE NORMALE	553 €	600 €	768€ (+215€)

Ces montants du RIG seront appliqués sur la paie du mois d'avril avec un effet rétroactif au 1er janvier 2021 (Source RH)

► **Revalorisation du régime indemnitaire des catégories B des filières sociales et médico-sociales**

Régime Indemnitaire de Grade Filière Médico-Sociale Catégorie B	REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	
	RIG ACTUEL	RIG validé 2022
MONIT-EDUC. INT FAMILIAL PPL MONITEUR-EDUC ET INT FAMILIAL	306 €	500 € (+194€)
AUX. PUERICULTRICE DE CL SUPERIEURE AUX. DE PUERICULTRICE DE CL NORMALE	341 €	500€ (+159€)
	341 €	430€ (+89€)

- Ces montants du RIG seront appliqués sur la paie du mois d'avril avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022. (Source RH)

**La contre-proposition CFTC a permis d'atteindre les montants des RIG 2022**



## **FILIERE TECHNIQUE**

► Mise en place d'une majoration du RIF reconnaissant les sujétions particulières et les spécificités de certains métiers :

- **Pour les Chauffeurs qui assument une fonction de chauffeurs poids-lourds** (Adjoint Technique PPL 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe) une majoration de **+90€ / mois**
  - **Pour les agents du PC IDEF** (Adjoint Technique) qui travaillent en service posté (nuits, dimanches et jours fériés) une majoration de **+90€/mois**

S'agissant d'un dispositif spécifique de majoration du régime indemnitaire, Il viendrait s'ajouter à la fois :

- Soit au RIF groupe 5 (30 € par mois à ce jour pour les agents concernés).
- Soit aux primes métiers lorsqu'elles sont versées dans l'attente de leur intégration dans le cadre du RIF pour les agents ne bénéficiant pas du RIF de 30€.

### - **Pour les agents de cuisine :**

Les chefs de cuisine Agent de maîtrise :

Passage de groupe 5 à groupe 3 ➡ **+105€/mois**

Les chefs de cuisine Adjoint technique

Passage de groupe 5 à groupe 3 ➡ **+60€/mois + RIF faisant fonction**

Second de cuisine Adjoint technique

Passage de groupe 5 à groupe 4 ➡ **+15€/mois**

## Position CFTC sur le RIF

Dans le cadre de l'ouverture de réelles négociations sur 2022, la **CFTC** a fait des propositions concrètes sur [les Régimes Indemnitaires de Fonction](#) afin que les objectifs annoncés soient atteints rapidement en termes d'augmentation du pouvoir d'achat et de reconnaissance du travail de tous les agents et de toutes les filières.

La **CFTC** demande que [le critère de l'expertise métier](#) soit enfin reconnu dans le RIF des agents catégorie C et B toutes filières, Les agents non encadrants ne doivent plus être bloqué sur un RIG groupe 5. Une analyse détaillée des postes doit permettre un repositionnement dans les groupes 1, 2 ou 3 grâce à [leur expertise métier](#).

La **CFTC** demande [la création d'une majoration du RIF pour sujétions particulières](#) qui permettrait une reconnaissance financière des agents en roulement 3x8, qui travaillent de nuit, exposé à des travaux salissants, faisant face au risque d'exposition à des violences physiques ou verbales, qui effectuent des missions de 1 ère accueil, ...  
[Notre proposition de majoration peut être ouverte à toutes les filières : Administrative, Sociale, Culturelle, Technique.](#)

**La CFTC défend votre pouvoir d'achat**  
**Rejoignez-nous, syndiquez-vous**



# JURIDIQUE : DOSSIER ASTREINTES

## La CFTC a recours à un avocat dans le conflit qui l'oppose à la Métropole de Lyon

En n'appliquant pas les décrets depuis 2015, la Métropole de Lyon à fait + d'1 200 000 € d'économies sur le dos des agents.

Malgré plusieurs courriers de la CFTC, l'administration n'a toujours pas régularisé cette situation !

C'est pourquoi notre avocat a interpellé par courrier la Métropole de Lyon le 20 décembre 2021 pour une demande préalable de régularisation avant contentieux.

La CFTC souhaite mener une ACTION COLLECTIVE afin d'accroître les chances d'obtenir un accord ainsi qu'un effet rétroactif sur le préjudice subi.

**Vous effectuez des astreintes ?**

**Nous vous invitons à vous manifester auprès de la CFTC**

**Contactez-nous : [cftc@grandlyon.com](mailto:cftc@grandlyon.com)**



PIERRICK GARDIEN

Tél. : 06.74.13.44.59 | pgardien@sisyphe-avocats.fr

**Métropole de Lyon**

20, rue du Lac

CS 33569

69505 Lyon Cedex 3

Lyon, le 20 décembre 2021

*Par lettre recommandée avec accusé de réception*

**Objet : Demande préalable avant contentieux**

**Régularisation et application des montants de référence des astreintes à la Métropole de Lyon**

Monsieur le Président,

Nous intervenons auprès de vous dans les intérêts de notre client, le syndicat CFTC de la Métropole de Lyon qui vous a déjà adressé à de nombreuses reprises, notamment les 17 septembre 2019, 17 octobre 2019 et 25 février 2021 une demande de régularisation et d'application des montants de référence des astreintes à la Métropole de Lyon.

Vous avez à ce jour choisi de n'apporter aucune réponse satisfaisante au syndicat CFTC à ce sujet et laissez donc perdurer une situation illégale, tel qu'il sera démontré ci-après.

De très nombreux agents de la Métropole de Lyon sont amenés à effectuer des astreintes d'exploitation ou des astreintes de décision.

Comme vous le savez, le pouvoir réglementaire a choisi de revaloriser le montant de ces astreintes par deux textes publiés au Journal officiel de la République française en 2015 :

- Un arrêté du 14 avril 2015 pour la filière technique ;
- Et un arrêté du 3 novembre 2015 pour les autres filières de la fonction publique territoriale.

Ces textes portant revalorisation du montant de ces astreintes étaient d'application immédiate pour toutes les collectivités, à savoir qu'aucun avis du comité technique ou délibération de l'organe délibérant ne conditionnait leur entrée en vigueur.

Tel que vous le savez également, conformément aux articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, par délibération et après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Cependant, les modalités de rémunération ou de compensation de ces obligations dans la Fonction Publique Territoriale sont fixées automatiquement par voie réglementaire, par référence aux taux

#N°5 avril 2022

applicables au ministère du développement durable et du logement pour les personnels de la filière technique (arrêté du 14 avril 2015) et à la Direction Générale de l'Administration du ministère de l'Intérieur pour les personnels des autres filières (arrêté du 3 novembre 2015).

Autrement formulé, la Métropole de Lyon ne peut pas faire obstacle à l'application de cette revalorisation automatique fixée nationalement par le pouvoir réglementaire en s'abstenant de délibérer ou de réunir le comité technique à cet effet. Les textes sont opposables nonobstant le silence gardé par la Métropole de Lyon à ce sujet.

De sorte que tous les agents de la Métropole de Lyon amenés à effectuer des astreintes d'exploitation ou des astreintes de décision bénéficient de l'application automatique de la revalorisation des astreintes fixée nationalement par le pouvoir réglementaire.

Pourtant, le syndicat CFTC de la Métropole de Lyon a constaté qu'aucun agent effectuant des astreintes d'exploitation ou des astreintes de décision au sein de la collectivité n'a bénéficié de la revalorisation fixée par le pouvoir réglementaire dès 2015.

Des différences significatives ont déjà été portées à la connaissance du comité technique par vos services, ci-après présentées :

• Montants qui devraient être appliqués depuis 2015 en **NOIR**  
 • Montants appliqués actuellement à la Métropole de Lyon en **ROUGE**

	Filière technique			Autres filières
	Astreinte exploitation	Astreinte Sécurité	Astreinte de décision	Astreinte sécurité
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €	149,48 € ou 1,5 jour
✓ Anciens taux	138,26€	inchangé	74,74€	121€
Nuit	8,60 €	8,08 €	10,00 €	10,05 € ou 2 heures
✓ Anciens taux		inchangé	4,04€	
Nuit supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10,00 €	10,05 € ou 2 heures
✓ Anciens taux	8,84€	inchangé	5,03€	10€
Samedi ou récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €	34,85 € ou 0,5 jour
✓ Anciens taux	37,78 €	inchangé	17,43 €	18 €
Du lundi matin au vendredi soir				45 € ou 0,5 jour
✓ Anciens taux				
Dimanche ou jours férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €	43,38 € ou 0,5 jour
✓ Anciens taux	41,31 €	inchangé	21,69 €	18 €
WE du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €	109,28 € ou 1 jour
✓ Anciens taux	102,90 €	inchangé	54,64 €	76 €

Cette situation n'est pas conforme à l'état du droit applicable en matière d'astreintes dans la fonction publique territoriale depuis 2015.

Compte tenu de la revalorisation fixée par le pouvoir réglementaire dès 2015, chaque agent de la Métropole de Lyon amené à effectuer dans le cadre de ses missions des astreintes d'exploitation ou des astreintes de décision est donc fondé à :

- Bénéficier immédiatement de la revalorisation du montant de ses astreintes suivant les nouveaux montants revalorisés en 2015 par l'arrêté du 14 avril 2015 pour la filière technique et l'arrêté du 3 novembre 2015 pour les autres filières ;
- Bénéficier rétroactivement, sous la seule réserve de la prescription quadriennale, de la restitution de la somme cumulée non perçue de la différence entre le taux réglementaire des astreintes fixé depuis 2015 et les taux inférieurs appliqués par la Métropole de Lyon, assortis des intérêts de cette somme au taux légal.
- 

Compte tenu de ce qui précède, le syndicat CFTC de la Métropole de Lyon vous demande donc par mon intermédiaire de :

- Faire bénéficier immédiatement et individuellement à chaque agent de la Métropole de Lyon amené à effectuer dans le cadre de ses missions des astreintes d'exploitation ou des astreintes de décision de la revalorisation du montant de ses astreintes suivant les nouveaux montants revalorisés en 2015 par l'arrêté du 14 avril 2015 pour la filière technique et l'arrêté du 3 novembre 2015 pour les autres filières ;
- Faire bénéficier rétroactivement, sous la seule réserve de la prescription quadriennale, à chaque agent de la Métropole de Lyon amené à effectuer dans le cadre de ses missions des astreintes d'exploitation ou des astreintes de décision de la restitution de la somme cumulée non perçue de la différence entre le taux réglementaire des astreintes fixé depuis 2015 et les taux inférieurs appliqués par la Métropole de Lyon, assortis des intérêts de cette somme au taux légal.

La présente constitue donc une demande préalable avant contentieux au sens de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

D'une part, à défaut d'exécution spontanée dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande préalable, je serai contraint de demander au juge administratif, pour le compte du syndicat CFTC de la Métropole de Lyon de faire usage de ses pouvoirs d'injonction à votre endroit afin de vous contraindre à revaloriser le montant des astreintes d'exploitation et de décision au sein de votre collectivité conformément à l'arrêté du 14 avril 2015 pour la filière technique et l'arrêté du 3 novembre 2015 pour les autres filières.

D'autre part, à défaut d'exécution spontanée dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande préalable, chaque agent de la Métropole de Lyon amené à effectuer dans le cadre de ses missions des astreintes d'exploitation ou des astreintes de décision serait fondé à engager un contentieux individuel contre la Métropole de Lyon devant le Tribunal administratif afin de régulariser sa situation, ce que je ne manquerai pas de conseiller.

Bien entendu, le syndicat CFTC de la Métropole de Lyon se tient à votre disposition pour envisager par mon intermédiaire les modalités d'une régularisation amiable de cette situation préjudiciable à tous les agents de votre collectivité amenés à effectuer dans le cadre de leurs missions des astreintes d'exploitation ou des astreintes de décision, ce qui vous permettrait d'éviter le contentieux.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

---

**Pierrick GARDIEN**  
Avocat



*PJ 1 : Courrier du syndicat CFTC de la Métropole de Lyon du 17 septembre 2019*

*PJ 2 : Courrier du syndicat CFTC de la Métropole de Lyon du 17 octobre 2019*

*PJ 3 : Courrier du syndicat CFTC de la Métropole de Lyon du 25 février 2021*

## BILLET D'HUMEUR : LE RYTHME FOU DES REORGANISATIONS

### LES AGENTS A BOUT DE SOUFFLE VIVENT AU RYTHME DES « REORGS »

- Des réorganisations incessantes,
- Des déménagements constants,
- Une cadence infernale,
- Un management instable

La santé du personnel et les missions sont en jeu



## LA CFTC DIT STOP



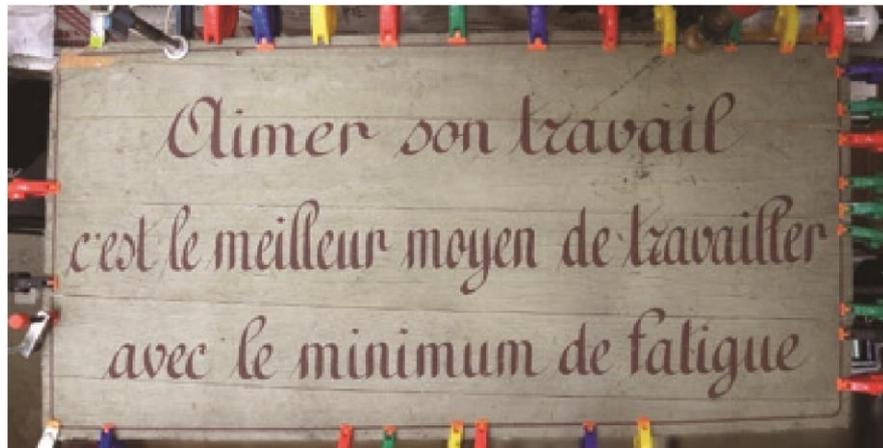
Nos élus CHSCT sont là pour porter  
la parole des agents concernés.

# SYNDICALEMENT

## Contexte difficile et amour du travail

Dans notre contexte Métropolitain pas toujours facile auquel s'ajoutent la crise sanitaire et ses conséquences psychosociales, la **CFTC** veut croire que l'on peut toujours et encore s'épanouir au travail, tout en étant consciente que la question des moyens reste tout à fait d'actualité

Aimer son travail, trouver sa voie et s'épanouir professionnellement est l'objectif de tout un chacun. Devenir cet agent fier de sa profession serait l'idéal. Cependant, il est commun de ne pas exercer le métier qu'on préfère ou de travailler dans un domaine qui ne nous passionne pas ou plus mais plutôt d'être dans des conditions défavorables et qui ne font qu'accentuer notre frustration ...Comment apprécier son travail et lui redonner son éclat ? Voici quelques pistes pour vous aider à retrouver l'envie positive du travail.



## **Faire un point : S'autoévaluer**

Quelques petites questions qui peuvent vous aider : Où en êtes-vous dans votre vie ? Quels sont vos projets d'avenir ? Envisagez-vous de continuer à travailler dans le même domaine d'activité ? Êtes-vous heureux et satisfait de votre boulot ? Prenez une feuille et notez les réponses à chacune de ces questions.

Ensuite, une fois que vous avez examiné de plus près vos conditions, commencez à établir une liste des points positifs et négatifs de votre carrière professionnelle. Vous trouverez sûrement quelques avantages de votre travail comme l'indépendance financière, pouvoir exercer à temps partiel, être autonome et responsable, pouvoir bénéficier de mobilités ...

Vous pouvez apprendre à aimer ce que vous faites en ayant tout simplement une attitude positive vis-à-vis de vos fonctions. Pensez à tous les atouts que vous avez cités et même s'ils ne sont pas nombreux, songez à vos objectifs futurs et dans quelle mesure votre profession actuelle peut vous aider à les atteindre. Cette auto-évaluation est le premier pas vers une amélioration de soi et de sa perception du travail

## **Se créer un environnement de travail motivant**

Difficile d'aimer son travail si on se trouve coincé dans un bureau entre quatre murs en fixant constamment son ordinateur. Une des solutions efficaces pour se faire plaisir dans son emploi, c'est de se créer un univers favorable, qui vous incite à vous lever chaque matin et à partir travailler ou à télétravailler. Pour le faire, commencez par aménager votre espace de travail. Un endroit propre, bien rangé et à votre goût vous garantit d'être à l'aise, créatif et inspiré.

Côté décoration, privilégiez les couleurs. Ni trop ternes ni audacieuses, les nuances boostent la productivité selon des études élaborées. Pourquoi pas quelques photos de vos amis ou de votre famille ? Des peintures ou une plante verte pour apaiser l'esprit ? L'essentiel est d'optimiser votre bureau de façon à vous sentir détendu et motivé pour travailler. Mis à part l'aspect esthétique, essayez de développer des liens conviviaux avec vos collègues de travail. Ceci renforce l'esprit d'équipe et vous permet de vous défouler pendant les pauses en engageant des conversations variées et en atténuant le stress accumulé durant les heures de travail. Décompressez, laissez-vous aller et valorisez les gens qui vous entourent !

## Maintenir une activité en dehors du travail

Afin de trouver de l'inspiration dans votre boulot, le rendre plus intéressant et pouvoir aimer ce que vous faites, il faut se construire une vie à l'extérieur de votre travail. Votre quotidien ne doit pas se résumer aux faits de dormir, manger, bosser comme un fou, puis faire des courses. Pratiquez une activité sportive, rejoignez un club ou faites du bénévolat. Optez pour quelque-chose qui pousse votre créativité, comme le fait de participer à des cours de peinture ou de couture. Votre vie doit être riche en expériences et équilibrée entre ces deux aspects, personnel et professionnel.

**Pensez au COS, la CFTC y est force de proposition.**

Trouvez cet exutoire qui renforce votre santé physique et mentale et vous aide à voir les choses différemment.

**La Gourguillonnaise, lieu dédié à la culture vous ouvre ses portes et Lyon Sport Métropole propose du sport pour tous.**

Sachez qu'investir dans ses amis et sa famille ou dans un passe-temps permet même de s'améliorer.

Vous devez suivre vos passions et sortir de votre zone de confort. Ce comportement vous transformera en une personne plus optimiste et vous apprendrez à apprécier ce que vous possédez, entre autres votre travail. De plus, vous serez plus apte à développer vos connaissances et à vous concentrer dans l'accomplissement de vos tâches. Cela vous aide également à vous sentir bien et en forme car l'évacuation des tensions associées à vos fonctions ne fait que réduire votre anxiété au travail.

**Envisager une mobilité est aussi une perspective, la CFTC peut vous informer en fonction de l'état de votre projet et vous accompagner dans les différentes étapes.**

# VIE PRATIQUE : LE HANDICAP AU TRAVAIL



La **CFTC** très soucieuse des conditions de tous les agents a décidé de s'arrêter sur le sujet du Handicap et de la Reconnaissance de la Qualité de Travail Handicapé (RQTH) au sein de notre collectivité avec un focus sur quelques points.

La **CFTC** souligne qu'il est important de se rappeler que le Handicap n'est pas seulement visible et peut également être invisible. Handicap invisible souvent oublié et incompris mais pourtant très présent. Il appartient à tous de faire évoluer la culture du Handicap.

**Aussi n'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe **CFTC** si vous avez des questions sur ce sujet aux forts enjeux sociaux.**

## Qu'est-ce que le Handicap ?

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (Loi du 11 février 2005, art 2)

“  
TOUT EST POSSIBLE À  
QUI RÊVE,  
OSE, TRAVAILLE  
ET N'ABANDONNE  
JAMAIS



Xavier Dolan

### La définition légale :

La loi définit le travailleur Handicapé comme un agent dont « les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques » (*article L 531-1 du Code du Travail*).

### Comment être reconnu travailleur Handicapé :

La Reconnaissance de la Qualité de Travail Handicapé (RQTH) est un dispositif dont peut bénéficier tout agent souffrant d'un handicap, d'une maladie chronique ou d'un problème de santé

### La RQTH c'est quoi ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travail Handicapé (RQTH) est :

- Attribuée par la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH)
- Accordée pour une durée de 1 à 10 ans
- Valable sur l'ensemble du territoire français
- Permet d'accéder à des aides et à des services
- C'est le fruit d'une démarche volontaire, individuelle, confidentielle et qui ne relève pas d'informations médicales transmises aux employeurs ou à d'autres organismes.

### Pourquoi se faire reconnaître travailleur Handicapé ?

Pour obtenir certaines aides professionnelles et financières spécifiques et sous conditions après avoir fait valoir vos droits et adressé votre reconnaissance aux services concernés.

Le service Santé au travail et les professionnels de la MDMPH sont les interlocuteurs pour vous guider dans la mise en place de ces dispositifs.

### La RQTH permet notamment :

- D'accéder à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique, sur la base de l'article 38,
- D'être suivi médicalement de manière régulière,
- De bénéficier d'un temps partiel de droit,
- De bénéficier des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour faire aménager leur poste de travail,
- D'avoir accès au dispositif de retraite anticipée ou à une majoration de pension de retraite, sous certaines conditions.

Il n'est pas obligatoire de mentionner que vous avez une RQTH. Cependant si vous sollicitez et mobilisez les différents dispositifs, il vous sera demandé un justificatif de la MDPH mentionnant votre RQTH auprès du service santé au travail qui est tenu au secret professionnel.

**NE RESTEZ PAS SEUL ET SOLLICITEZ-NOUS POUR  
TOUTES QUESTIONS :  
NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS ET AVEC VOUS**



**ORGANISATIONS  
SYNDICALES**

**Des solutions  
d'assurance  
solidaires  
de mon  
engagement**

**La Macif  
protège  
votre activité  
syndicale**

**Ce qui est essentiel pour nous à la Macif, depuis plus de 30 ans, c'est de protéger l'activité syndicale de nos partenaires.**

**Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants.**

C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.



**Contactez-nous : [partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)**

**Essentiel pour moi**

**Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.**

**MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.** Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Crédit photo : Éric Audras - Onoky - GraphicObsession.

## Élections dans la Fonction publique : votez CFTC le 8 décembre 2022 !

### Un rendez-vous social majeur :

Les enjeux de ces élections sont importants, d'abord pour la défense des intérêts individuels et collectifs des personnels eux-mêmes. Le rôle de chacune des instances est différent, mais les enjeux sont importants pour les personnels.

En déterminant la représentativité syndicale par leur vote, les agents devront dessiner le paysage syndical à venir dans un contexte économique, social et politique dégradé.

Grâce aux élections professionnelles, on établit la capacité des organisations syndicales à négocier.

Vous êtes invités à voter le 8 décembre 2022, plus vous serez nombreux à voter pour la **CFTC** plus vos voix seront entendues.

---

*« Ma Voix compte, je choisis mes représentants »*

---





## Vos représentantes et représentants :

### Elus CHSCT



Jean-Paul Truchet



Pascal Merlin

### Elus CT



Nicolas Monin



Eric Scarbotte

### Elu(e)s CAP C



Anne Ollier



Abdelmalek Garah

### Elu(e) CAP B



Brigitte De Zan

### Instance de la diversité



Jean-Philippe Amouny  
Pierre Duboc



Mohamed Ghazaouir



Véronique Degoile-Vellerut

### Elu(e)s COS



### Vos permanents



Virginie Besson



Patrick Chaîne

Contactez-nous par mail : [cftc@grandlyon.com](mailto:cftc@grandlyon.com)

CFTC Métropole de Lyon  
Local : 59 bld Vivier Merle 69003 Lyon  
BP : HdM – 20 rue du Lac – CS 33569  
69505 Lyon cedex 03  
Tél : 04.28.67.56.49 ou 06.65.15.97.47  
[cftc@grandlyon.com](mailto:cftc@grandlyon.com)  
<https://www.cftcmetropolede lyon.fr/>

